



CTM du 6 avril 2020 - Points n°3 et 5 – Paie et entretiens professionnels

Motion proposée par la FSU

La période de crise actuelle, que l'ensemble des agent-es de nos ministères subit, ne doit pas être l'occasion d'une réduction supplémentaire de leurs droits. Au contraire, toutes les mesures doivent être prises pour assurer la protection de l'ensemble des personnels, par l'adoption de règles simples, susceptibles en outre de faciliter le retour à la normale

En matière de **paie** :

Le CTM prend acte des mesures mises en place par l'administration pour garantir la continuité de la rémunération des agent-es en avril, y compris sur les parts variables de rémunération.

Toutefois, le CTM exige :

- le maintien de rémunération pour tous les contractuel-les qui ont continué leur activité depuis le confinement, notamment en télétravail, et la poursuite des contrats pendant au minimum la durée du confinement ;
- une attention particulière aux personnels dont la situation administrative était susceptible de changer en mars ou avril, en particulier sur des situations de mobilité, de retour à temps plein... ;
- le CTM demande d'inclure dans les dispositions exceptionnelles un maintien de rémunération pour les vacataires comme à l'ENPC, lorsqu'ils ont continué leur vacation, notamment en télétravail.

En matière de **contrat** :

- que des confirmations d'embauches habituelles soient faites aux travailleurs saisonniers, employés régulièrement par le ministère, pour la période de reprise d'activité.

En matière d'**entretiens professionnels**,

Le CTM prend acte de la note de l'administration adaptant la campagne d'entretiens professionnels en cours, mais remarque que l'administration n'a pas pris la mesure des conséquences de la crise du Covid-19 sur les déroulement de l'année 2020. Le CTM dénonce l'extrême ambiguïté entre une défense de principe de l'entretien en présentiel et l'incitation à des entretien en visio-conférence.

Le CTM demande :

- le report de principe des entretiens professionnels au-delà de la fin du confinement ;
- l'inversion de la démarche de l'administration : l'entretien en présentiel doit redevenir la règle, et non « à défaut » d'un entretien en visioconférence ;
- que les entretiens en visioconférence n'ait lieu qu'à la demande expresse de l'agent-e ;
- qu'à l'issue du confinement, pour les agent-es dont l'entretien a eu lieu avant la crise actuelle, qu'un entretien complémentaire puisse avoir lieu pour adapter les objectifs 2020 à la réalité de la crise du Covid-19.